



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-473

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danièle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Foncier - DUP des Augustins - Place des Poilus - Traité d'adhésion avec M. Michel MASSOT

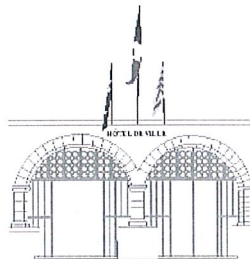
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la DUP de la rue des Augustins, le bien sis **9019, Place des Poilus**, cadastré section **AI n° 487** a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,
- d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 déclarant cessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.



Cela implique :

- que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En l'espèce, il est proposé d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais d'un traité d'adhésion :

Bien : Terrain nu cadastré section AI n° 487 sis **9019 Place des Poilus**, d'une contenance au sol de 12 m²

Exproprié : **M. Michel MASSOT**

Indemnité : **2 880 €**, toutes indemnités comprises

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 2 400 € au titre de l'indemnité principale, correspondant à la valeur vénale de France Domaines (2 400 €)
- 480 € au titre de l'indemnité de emploi,

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la dynamisation de la rue des Augustins,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231219-183276- DE-1-1

Accusé reçu le : **03 JAN. 2024**

Affiché le : **03 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



[Handwritten signature in blue ink]

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **19 DEC. 2023**

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Charles PONS

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**

Le 17 juin 2022

Pôle d'évaluation domaniale

4 boulevard John Fitzgerald Kennedy
66000 PERPIGNAN

téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddfip66.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nouri BERKANE

téléphone : 04 68 08 10 28
courriel : nouri.berkane@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 8809572

Réf.OSE : 2022-66136-38980

La Directrice départementale des Finances
publiques des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Maire de Perpignan
Hotel de ville
Place de la Loge
66931 PERPIGNAN Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Emplacement commercial
Adresse du bien :	9019 place des Poilus – 66000 PERPIGNAN
Département :	Pyrénées-Orientales
Valeur vénale :	2.400 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Perpignan

affaire suivie par : BLANC Sylviane

2 - DATE

de consultation : 17/05/2022

de réception : 17/05/2022

de visite :

de dossier en état : 17/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Perpignan sollicite l'avis du pôle d'évaluation domaniale, concernant la valeur vénale d'un bien sis 9019 place des Poilus à Perpignan, dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

DUP - Projet d'acquisitions d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de Perpignan, parcelle cadastrée section AI n° 487 d'une superficie de 12 m², sise 9019 place des Poilus.

Terrain à usage d'emplacement commercial.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : MASSOT Michel - VILLAREM René

Origine de propriété : succession du 11 septembre 2015

Le bien est évalué libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, révisé le 4 juillet 2019 par arrêté préfectoral.

Les règles du PSMV se substituent à celles du PLU.

Zone urbaine, tous réseaux.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Date de la dernière modification du PSMV.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Suite à l'étude à laquelle il a été procédé, la valeur vénale de ce bien est estimée à 2.400 € et les frais de emploi à 480 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques
et par délégation,



Nouri BERKANE
Inspecteur des Finances Publiques

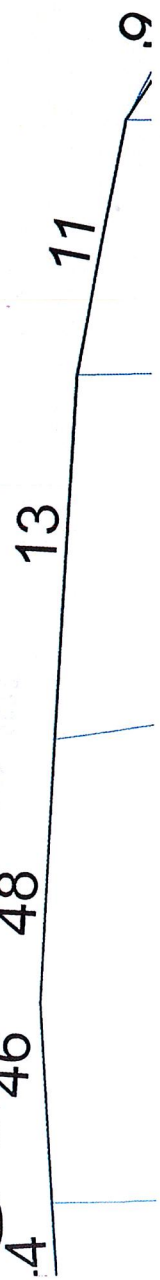
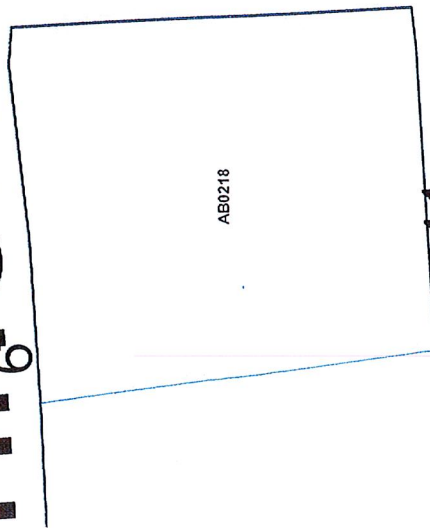
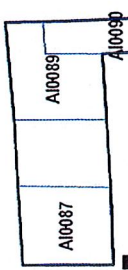
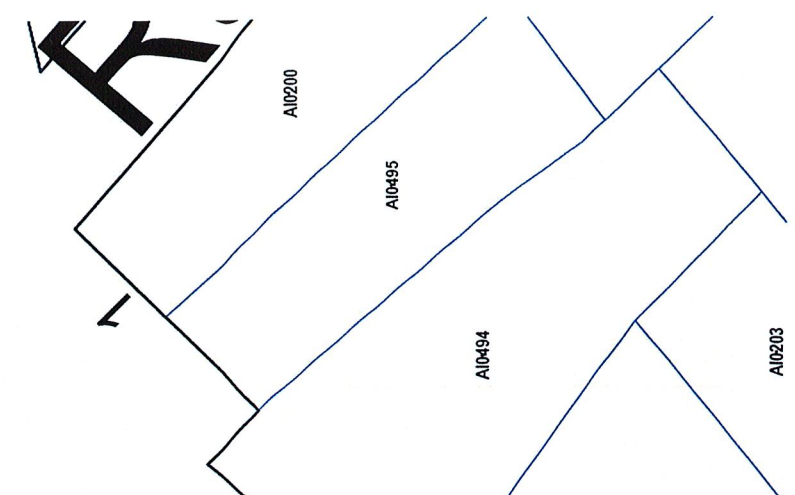
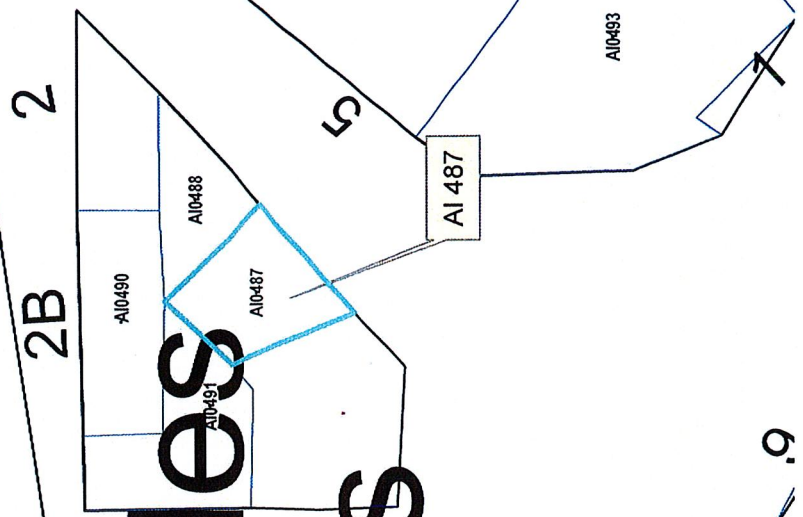
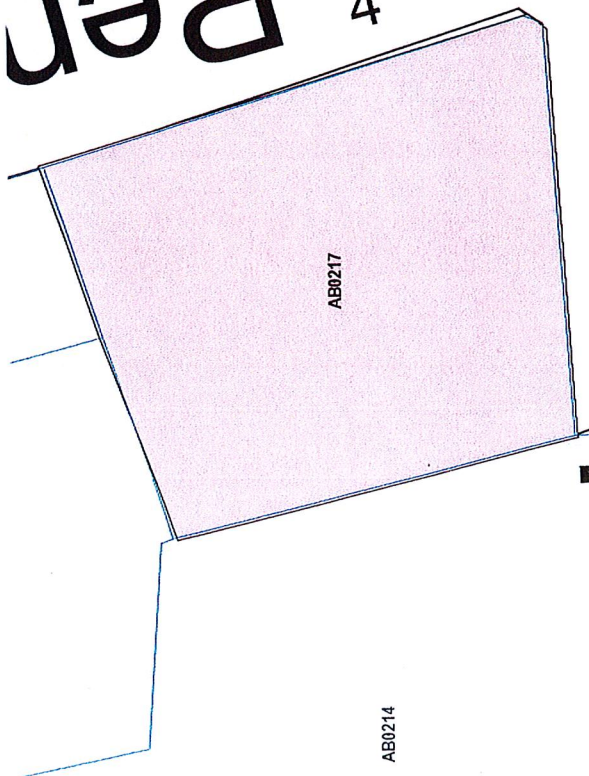
onniers

Rue Ren

nnerie

Place des Poilus

stins



2B 2

41

13

11

.9

48

46

4

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **19 DEC. 2023**.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Charles PONS

[Handwritten signature]